UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

CREPMF

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

DECISION N° CREPMF / 2021 / 155 -

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) AFRICABOURSE EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;

Vu le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la demande d'agrément en date du 18 novembre 2020 de la SGI AFRICABOURSE, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, complétée par des documents reçus le 11 mai 2021 ;

Vu les résultats de la consultation à domicile des membres du Conseil Régional du 16 au 18 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1er

La Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) AFRICABOURSE au capital de cent soixante millions (160 000 000) de FCFA, dont le siège social est situé à Cotonou, carré numéro 185 « D », Avenue Monseigneur STEINMETZ, immatriculée au RCCM sous le numéro RC RB/COT/11 B 7759, est agréée en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément de la SGI AFRICABOURSE, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro **"LS/2021-01".**

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la SGI AFRICABOURSE en qualité de Listing Sponsor, doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La SGI AFRICABOURSE doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 25 JUIN 2021

Pour le Conseil Régional,
Le Président

Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01

Badanam PATOKI

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA TEL.: (225) 27 20 21 57 42 / 27 20 21 51 79 Fax: 27 20 22 16 57
presidence@crepmf.org http://www.crepmf.org